

Le SNES - CPE reçu à l'Inspection Générale le 11/06/2008

Le secrétariat de catégorie CPE et un secrétaire général ont été reçus par l'Inspection Générale Etablissements et Vie Scolaire: Mrs F.LE GOFF, doyen ; A.WARZEE, inspecteur général et J.P.OBIN président du jury du concours externe

Durant une 1h30 d'échanges intenses, nous avons évoqué un certain nombre de questions relatives aux évolutions du métier de CPE, et rappelé nos principes largement partagés par les nos collègues.

Le SNES a rappelé que s'il est favorable à l'actualisation de la circulaire de 82, il rejette toute réécriture complète en particulier celle qui orienterait son activité plutôt vers un rouage hiérarchique et de management des établissements au détriment d'un travail de suivi individuel et collectif des élèves en lien avec les équipes enseignantes.

Nous avons une nouvelle fois vivement condamné une grande part du contenu du texte signé par J.P. DELAHAYE et évoqué nos critiques : soumission absolue au chef d'établissement, notion de « conseiller (??) du chef » et de chef de service..., vision très restrictive du métier et de notre action auprès des élèves) etc..

M LE GOFF a indiqué qu'il s'agissait d'un document issu d'un consensus entre les membres de l'inspection vie scolaire.

Nous rappelons que ce texte publié en mars 2006, en dehors de toute concertation, n'a aucune valeur légale (ce que nous a confirmé l'Inspection Générale). Pourtant il est donné en tant que référence pour la préparation du concours depuis 2007. Cet écrit a par ailleurs été déposé comme contribution de l'Inspection pour le cahier des charges des CPE...Tout cela est extrêmement inquiétant et ne nous satisfait pas !

Nous avons fait observé qu'un autre document « De l'évaluation de la vie scolaire à l'inspection du travail du CPE » paru en septembre 2007 au sein d'un ouvrage collectif « De la vie scolaire à la vie de l'élève, CRDP Bourgogne ». signé de l'actuel Doyen se démarquait par une plus grande crédibilité, mais « il ne s'agirait là que d'une contribution individuelle ..»

Concernant le recrutement et la formation des CPE ?

Le successeur de JP OBIN à la tête du concours externe n'est pas officiellement désigné.

Comme nous, l'Inspection Générale pense qu'il est important que les CPE s'inscrivent dans le processus de masterisation (recrutement à BAC +5) mais s'interroge sur le profil universitaire support. Pourtant elle ne semble pas s'inquiéter de l'absence des CPE dans les annonces récentes à propos de la masterisation. Pour le doyen, le terme enseignant inclus les CPE.

Nous avons rappelé que l'absence d'un cahier des charges pour la formation initiale constitue un risque majeur pour la professionnalité des personnels d'éducation et que les questions de formation, de recrutement, et de définition du métier sont, pour les CPE plus que d'autres, étroitement liés.